



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 5 avril 2006 autorisant l'arrêt des autocars de tourisme, **RUE LAMONNOYE**, entre la rue Longepierre et la rue Jeannin,
- 4° - L'arrêté permanent du 6 avril 2011 relatif au stationnement ou à l'arrêt, **PLACE DARCY**,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des Cérémonies Commémoratives du 11 septembre 1944 - **81ème Anniversaire de la Libération de DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de stationnement et de restrictions du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, dans diverses voies de la ville, **RUE LAMONNOYE - AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE – RUE DOCTEUR CHAUSSIER**, les 10 et 11 septembre 2025.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des personnalités, sera interdit au titre de l'Article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

Du 10 septembre 2025, 19 h 00, au 11 septembre 2025, 14 h 00

- **RUE LAMONNOYE**, au droit du Théâtre, entre la rue Vaillant et la rue Longepierre
- **AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE FRANCAISE**, sur 24 emplacements de stationnement situés au droit et en face des **numéros 2 bis à 14**.

Le 11 septembre 2025, de 07 h 30 à 12 h 00

- **RUE DOCTEUR CHAUSSIER**, voie de liaison dans le prolongement de la rue des Perrières.

Par dérogation à l'arrêté du 6 avril 2011, réservant à la voie située à gauche à l'arrêt des autocars de tourisme, seuls les véhicules des personnalités seront autorisés à s'arrêter dans cette portion de voie, sur une longueur de 150 mètres.

ARTICLE 3 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

- ARTICLE 4** - Des barrières et panneaux seront posés par les soins des Services Technique de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 6** - Un libre accès devra être assuré aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours dans le secteur concerné.
- ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 août 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE